

Arrêté n° 2026-746

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la D.C.T.A. ;

Vu le courrier des services de la Préfecture du Nord rappelant les mesures de sécurité préconisées dans le cadre des manifestations accueillant du public ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-580 du 5 juin 2026 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des festivités du 14 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de Police ;

Considérant l'organisation des festivités de la Fête nationale du 14 juillet 2026 au sein des espaces publics des **Jardins des Portes de France**, situés au Bizet ;

Considérant que la tenue concomitante de la demi-finale de la Coupe du monde de football impliquant l'équipe de France est susceptible de générer une affluence exceptionnelle sur le secteur concerné ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du plan Vigipirate, de mettre en place un périmètre de sécurité aux abords des Jardins des Portes de France afin de prévenir tout risque pour les personnes et les biens ;

Considérant que, compte tenu de la concomitance de ces deux événements et de l'affluence attendue, il y a lieu d'adapter les mesures temporaires de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, de faciliter l'intervention des services de secours et de garantir le bon déroulement des manifestations ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° n° 2026-580 du 5 juin 2026 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules, sous peine de mise en fourrière, sauf pour les véhicules des organisateurs, de police et des secours et des véhicules municipaux :

- Du 14 juillet 2026 de 7 h 00 à 23h59 et le 15 juillet de 00h00 à 00h30 : allée de la Lavande
- Du 14 juillet 2026 de 16 h 00 à 23h59 et le 15 juillet de 00h00 à 00h30 : rue des Chênes, place des Acacias, avenue Léon Blum de la place des Acacias à l'allée de la Lavande.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les 2 sens :

- Le 14 juillet 2026 de 21 h 30 à 23h59 et le 15 juillet de 00h00 à 00h30 : avenue Léon Blum dans le tronçon de la rue Ernest Renan à la rue Joffre, rue des Chênes et allée de la Lavande, rue Jacques Cartier / avenue Léon Blum.

Article 3 : Ces dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux et barrières apposés aux endroits appropriés, 48 auparavant, par les services municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police, M. le Chef de la Police mutualisée d'Armentières - La Chapelle d'Armentières, et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 05 juin 2026
signé : Grégory PICKEU
Adjoint au Maire, Politiques Sportives
Gestion du Patrimoine

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

